



# DEONTOLOGIE

Parce que KCY Evolution s'engage avec vous et que nous avons des valeurs et des principes, nous avons à cœur de les partager avec vous :

## DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNEL

1. Informer clairement et complètement sur les offres de formations.
2. Conseiller les actions appropriées dans le cadre de ses compétences.
3. Respecter la propriété intellectuelle des intervenants (supports, ...).
4. Proposer des formateurs qui sont en relation avec le monde professionnel dans le domaine d'intervention du demandeur.
5. Mettre en place les procédures propres à améliorer la qualité de ses actions.

## RELATIONS AVEC LES CLIENTS

1. Établir un réel partenariat avec le demandeur de formation afin de définir ensemble ses objectifs et ses attentes.
2. Suivre attentivement le déroulement des actions de formation et faire régulièrement le point avec ses partenaires.
3. Évaluer les actions de formation en fonction des objectifs préalablement définis.
4. Suivre les évolutions de l'entreprise suite à l'action de formation.
5. Faire preuve de discrétion.

## RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

1. Veiller à l'environnement dans lequel se déroule les actions de formation.
2. Animer ses stages de façon vivante et impliquer ses stagiaires comme acteurs de leur apprentissage en les mettant en situation, dès lors que cela est réalisable.
3. Produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires.
4. Tenir compte des appréciations laissées par les stagiaires.
5. Suivre les stagiaires après la formation.

## RESPECT DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1. Respecter les 6 critères du décret, renseigner les 21 indicateurs et fournir les éléments de preuves associés.
2. Déclarer son activité et avoir une certification de qualité (référencement).
3. Établir un Règlement Intérieur.
4. S'assurer de la compétence et de la qualification des intervenants.
5. Veiller à ce que la publicité ne comporte aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement.
6. Formaliser la vente de prestations par la signature de conventions, de contrats de formation ou de devis.
7. Remettre au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
8. Rendre les bilans pédagogiques et financiers dans les délais.

Notre organisme s'engage à ne demander uniquement aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaires avec la formation.